

Commune du
SEQUESTRE - Tarn-

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DU STADE MUNICIPAL

Le Maire du SEQUESTRE - Tarn ;

VU le code des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de protéger les pelouses du stade municipal et l'intégrité physique des utilisateurs.

Etant donné les conditions météorologiques prévues pour demain et la fragilité du gazon sur les terrains du stade municipal, après contrôle sur place avec les services municipaux

A R R E T E

ARTICLE 1 : Toute activité sportive (compétition, entraînements) est interdite sur les terrains du stade municipal des Pountils au Séquestre le(s) jour(s) suivant(s) :

- **Samedi 31 janvier et Dimanche 1^{er} février 2026**

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera communiquée à Monsieur le président de La Mygale Football pour application aux responsables du district du Tarn et de la ligue Occitanie de football.

ARTICLE 3 L'agent assermenté communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait au SEQUESTRE,
Le 30 janvier 2026

Le Maire
Gérard POUJADE



Arrêté publié le
Par Mairie du Séquestre

02 FEV. 2026

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>